

DÉPARTEMENT
DES
YVELINES

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU
19 DÉCEMBRE 2024

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 45

OBJET

**Instauration du bonus
attractivité de la CAF**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 20 décembre 2024
par voie d'affichages
~~notifié~~
transmis en Préfecture
le 20 décembre 2024
et qu'il est donc exécutoire.

Le 20 décembre 2024

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services

Denis TRINQUÈSSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE NOUVELLE
DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

L'an deux mille vingt quatre, le 19 décembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 12 décembre deux mille vingt quatre, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Arnaud PÉRICARD, Maire de la commune nouvelle.

Etaient présents :

Monsieur LEVEL, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur SOLIGNAC, Madame PEUGNET, Monsieur BATTISTELLI, Madame MACE, Monsieur JOLY, Madame TEA, Monsieur PETROVIC, Madame NICOLAS, Monsieur VENUS, Madame GUYARD, Monsieur HAÏAT, Madame BOUTIN, Monsieur MILOUTINOVITCH, Madame de JACQUELOT, Monsieur BASSINE, Madame de CIDRAC, Monsieur MIRABELLI, Monsieur MIGEON, Madame PEYRESAUBES, Madame LESUEUR, Monsieur JOUSSE, Madame ANDRE, Madame BRELURUS, Madame NASRI, Monsieur NDIAYE, Monsieur SALLE, Madame BOGE, Monsieur THOMAS, Monsieur JEAN-BAPTISTE, Madame RHONE, Madame CASTIGLIEGO, Madame FRABOULET, Monsieur GREVET, Monsieur ROUXEL, Monsieur LE GARSMEUR

Avaient donné procuration :

Madame AGUNET à Monsieur THOMAS
Madame MEUNIER à Monsieur VENUS
Monsieur de BEAULAINCOURT à Madame PEUGNET
Madame SLEMPKES à Madame HABERT-DUPUIS
Monsieur LEGUAY à Monsieur SOLIGNAC
Monsieur SAUDO à Madame MACE
Monsieur MORLET à Madame GUYARD

Secrétaire de séance :

Madame BRELURUS

Accusé de réception en préfecture
078-200086924-20241219-24-F-14-DE
Date de télétransmission : 20/12/2024
Date de réception préfecture : 20/12/2024

N° DE DOSSIER : 24 F 14

OBJET : INSTAURATION DU BONUS ATTRACTIVITÉ DE LA CAF

RAPPORTEUR : Madame NICOLAS

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

La convention d'objectifs et de financement 2023-2027 incite les gestionnaires d'équipements de la petite enfance à valoriser leur personnel et à soutenir l'attractivité de ce secteur.

Face à la nécessité de renforcer le sens, la reconnaissance et l'attractivité de ces métiers, la Ville de Saint-Germain-en-Laye s'inscrit dans le dispositif du bonus attractivité déployé par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).

1. Champ d'application

La circulaire du 9 mai 2024 de la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) précise les conditions et les modalités d'attribution de l'aide financière accordée par la branche famille de la sécurité sociale aux établissements d'accueil du jeune enfant des collectivités territoriales financés par la prestation de service unique.

L'éligibilité est conditionnée par la mise en place par délibération d'une augmentation pérenne de 100 € nets mensuels minimum au bénéfice des professionnels de la petite enfance.

2. Public ciblé

La revalorisation salariale doit concerner l'intégralité des effectifs titulaires et contractuels intervenant auprès d'enfants ou en fonction de Direction employés par l'établissement ou recrutés postérieurement à sa mise en place. Sont mentionnés les agents relevant notamment des cadres d'emplois suivants :

- Auxiliaires de puériculture
- Puéricultrices
- Puéricultrices cadres de santé
- Éducateurs de jeunes enfants
- Cadres de santé paramédicaux
- Ainsi que ceux relevant d'autres statuts et cadres d'emplois.

115 agents sont concernés.

3. Montant mensuel de la revalorisation

Tous les agents visés percevront 100 € nets mensuels. Ce montant minimum est diminué en fonction de la quotité de temps de travail (temps partiel ou temps non complet).

La revalorisation salariale doit s'effectuer dans le cadre du RIFSEEP et, plus précisément, par le biais d'un abondement de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE).

4. Durée d'application

Le bonus attractivité est conditionné à la prise d'une délibération par laquelle la collectivité met en place les mesures de revalorisation et cet engagement a une valeur pérenne.

La CNAF s'engage à verser le bonus attractivité dans le cadre des conventions d'objectifs et de gestion conclues avec l'Etat et décliner dans les conventions territoriales globales signées entre la Ville et la CAFY.

5. Modalités de calcul

Le montant du bonus attractivité est calculé en fonction du nombre de places autorisées en régie municipale et d'un montant unitaire de 475€ par place et par an.

Pour la Ville, le prévisionnel annuel de recettes s'établit de la manière suivante :

$$475 \text{ €} \times 335 \text{ places} = 159\,125\text{€}$$

Le régime indemnitaire suit le sort du traitement en cas de maladie ordinaire et n'est pas maintenu en cas de congé longue maladie et congé longue durée.

6. Modalités de versement et d'acompte

Le bonus attractivité fait l'objet de versement d'acomptes selon les modalités adoptées pour le versement de la PSU :

- 40% d'acomptes seront versés de façon prévisionnelle avec le 1^{er} acompte de PSU ;
- Un deuxième acompte de 30% sera versé dans l'année en lien avec une actualisation des données d'activité ;
- Le solde sera versé en N+1 après déclaration des données définitives.

7. Date d'entrée en vigueur

La date d'effet du bonus attractivité est fixée au 1^{er} janvier 2025.

Le Comité social territorial a été consulté lors de sa séance du 25 novembre 2024 et a émis un avis favorable.

Cette décision sera effective sous réserve du vote du Budget Primitif 2025.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'instaurer une revalorisation salariale d'un montant de 100 euros nets des effectifs titulaires et contractuels intervenant auprès d'enfants ou en fonction de Direction employés par l'établissement ou recrutés postérieurement à sa mise en place,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer un document déclaratif par lequel la Ville s'engage sur la mise en œuvre pérenne des mesures de revalorisation pour l'ensemble des professionnels visés.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À L'UNANIMITÉ,

INSTAURE une revalorisation salariale d'un montant de 100 euros nets des effectifs titulaires et contractuels intervenant auprès d'enfants ou en fonction de Direction employés par l'établissement ou recrutés postérieurement à sa mise en place,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer un document déclaratif par lequel la Ville s'engage sur la mise en œuvre pérenne des mesures de revalorisation pour l'ensemble des professionnels visés.

DIT que cette décision sera effective sous réserve de l'adoption du Budget Primitif 2025.

POUR EXTRAIT CONFORME,
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,



Arnaud PÉRICARD

Maire de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye